



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Réitération de garantie d'emprunt pour le réaménagement d'un prêt souscrits en 2007 par Hauts-de-Seine Habitat pour la construction en VEFA de 20 logements PLUS et 1 logement PLAI avenue des Quatre Chemins

Séance du 8 octobre 2020

Convocation du 2 octobre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 octobre 2020

OBJET : Réitération de garantie d'emprunt pour le réaménagement d'un prêt souscrits en 2007 par Hauts-de-Seine Habitat pour la construction en VEFA de 20 logements PLUS et 1 logement PLAI avenue des Quatre Chemins

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2 et L. 2121-29,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Hauts-de-Seine Habitat sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 794 519,39 € qu'Hauts-de-Seine Habitat a réaménagé auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : La Ville réitère sa garantie à hauteur de 100 % à Hauts-de-Seine Habitat pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 794 519,39 € réaménagé par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°1127591.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.